

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Julie Cormier	Numéro de permis 2014984	Date d'inspection Le 04 octobre 2022	
Nom de l'établissement Garderie Myrabel		Numéro de téléphone (506) 744-0781	
Adresse 5418 134 Route Cocagne NB E4R 3P1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Erika Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	06 oct. 2022	
Commentaires : Les informations affichées pour le mentor en assurance de la qualité et pour l'inspecteur doivent être mises à jour.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Le mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. Lors de l'inspection, le mentor a été en mesure d'observer le dîner, un moment de transition et la sieste.</p> <p>Le ratio a été respecté pendant l'inspection et l'éducatrice donnait des repères verbaux pour les enfants lors des moments de transitions. L'éducatrice a chanté des chansons lors du changement de couche et lors du brossage de dents des enfants concernés.</p> <p>Lors de l'inspection, le mentor en assurance de la qualité a observé une intervention positive. Lors d'une situation de conflit, l'éducatrice a pris le temps de discuter avec les enfants concernés en leur donnant du vocabulaire pour s'exprimer de façon positive.</p> <p>Lors de la sieste, le mentor a observé que l'éducatrice utilise des moniteurs afin de faire la supervision pour les enfants dans la salle de dodo et dans la salle de classe. Le mentor a demandé à l'éducatrice si elle fait tout de même des vérifications pour les enfants en bas âge (0-23mois). L'éducatrice mentionne qu'elle y va de temps en temps. Le mentor a fait un rappel à l'éducatrice qu'elle doit faire une vérification physique à toutes les 15 minutes pour les enfants en bas âges qui dorment dans une salle séparée puisque ces enfants sont plus à risques pour le syndrome de mort subite infantile. L'éducatrice confirme qu'une vérification à chaque 15 minutes sera faite pour ce groupe d'âge.</p>

original signé par
Erika Hickey

Le 04 octobre 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Julie Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 octobre 2022

Date